

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2020

DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE ET APPELS FRAUDULEUX - (N° 1724)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE61

présenté par
M. Cordier

à l'amendement n° CE51 de M. Naegelen

ARTICLE 1ER BIS

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , de façon à ce que soit respectée une pause méridienne d'au moins deux heures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce sous-amendement il est proposé de préciser que le décret garantira une pause méridienne afin que nos concitoyens ne soient pas dérangés à ce moment là.